

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Sarthe
Commune de Saint-Georges-du-Bois

Délibération n°202408/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage : 20/08/2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 27 août à dix-huit heures et quarante-cinq minutes

Nombre de conseillers En exercice : 18 Le Conseil Municipal légalement convoqué le 20 août 2024 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Franck BRETEAU, maire

Présents : 13

Votants : 17

PRESENTS : GANDON Sébastien, HUBERT Florence, LANDRY Jacques, LELASSEUX Patrick, L'HELGUEN Patrick, MEUNIER Nathalie, MORVAN Dominique, PRE Julien, ROBIN Murielle, ROPARS Martine, URIEN Jean-Pierre, VIRIEUX Jean-François

ABSENTS ET EXCUSES

Mme ANNIC Ann qui donne pouvoir à Mme ROPARS Martine
M ANNIC Régis donne pouvoir à Mme HUBERT Florence
Mme HULOT Valérie donne pouvoir à M URIEN Jean-Pierre
M LEBouc Jacky donne pouvoir à Mme ROBIN Murielle
M LEFFRAY Stéphane donne pouvoir à M BRETEAU Franck

Mme MEUNIER est élue secrétaire de séance.

BUDGET : ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'état du 05 juin 2024 présenté par le receveur municipal
Vu l'impossibilité effective d'encaisser les titres de recettes mentionnés dans cet état,

Après avoir épuisé toutes les voies possibles de recouvrement, la trésorerie considère que ces créances ne seront pas recouvrées et demande à la commune d'adopter une délibération pour acter cette situation. Plusieurs créances doivent être admises en non-valeur pour la période 2016-2021 pour un montant de 46,53€ :

- 2016 : titre T-318 = 19,30 €
- 2019 : Titre T-1447 = 8,57 €
- 2020 : Titre T-774 = 4,64 €
- 2020 : Titre T-780 = 4,64 €
- 2020 : Titre T-781 = 9,28 €
- 2021 : titre T-860 = 0,10 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- D'admettre en non-valeur les créances d'un montant de 46,53 €,
- D'imputer cette dépense à l'article 6541 du budget 2024 de la commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité

Pour copie conforme,

LE MAIRE,

Franck BRETEAU

